RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 B GENIE CIVIL
SASU, société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 7 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918
93000 BOBIGNY
984856518 RCS BOBIGNY

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3 B GENIE CIVIL, société par action simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en

Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Rachid BAYOUMI, titulaire de 34 actions en pleine propriété,

- Monsieur Said BAYOUMI, titulaire de 33 actions en pleine propriété,

- Monsieur EL Mostafa BAYOUMI, titulaire de 33 actions en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentants en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rachid BAYOUMI, Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en société à responsabilité ;
- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions

représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;

- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- Nomination de la co-gérance,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par les associés en échange de ses 100 actions.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée qui précède, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Co-gérants de la Société :

Monsieur Rachid BAYOUMI,
né le [redacted] à [redacted]
demeurant [redacted]

Monsieur Said BAYOUMI,
né le [redacted] à [redacted]
demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la cogérance assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représentera en toutes circonstances à l'égard des tiers.

Elle est investie, dans les limites légales et statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

Les gérants ainsi nommés remercient l'Assemblée de la confiance qu'elle leur témoigne, déclarent accepter les fonctions de cogérance et affirment remplir l'ensemble des conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour leur exercice.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera aux associes qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.
Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Ils statueront sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants associés.

Monsieur Rachid BAYOUMI
« le gérant »

[redacted]

Monsieur Said BAYOUMI

[redacted]

Monsieur El Mostafa BAYOUMI

[redacted]